

# GERER SES CONGES

Rappel

## Avant le 31/12/2023

Vous devez avoir pris :

- Jours Mobiles (JMOB)
- Garantie Jour Férié (GJFO)
- RTT
- Jours cadres au forfait (JNTP).

**i** Compte Epargne Temps (CET)

Du 01/11/2023 au 31/12/2023 vous avez la possibilité d'épargner maximum 15 RTT ou 14 JNTP.

Le CET est plafonné à 20 jours par année civile et 126 jours au total.

## Avant le 31/05/2024

Le Vous devez avoir pris:

- Les congés payés (CP)
- Les jours de fractionnement (FRAC)\*
- Les jours d'ancienneté (CP ANC)

**i** Compte Epargne Temps (CET)

Du 01/04/2024 au 31/05/2024 vous avez la possibilité d'épargner 5 jours maximum de congés et maximum 3 jours de fractionnement.

Entre la date d'acquisition et la veille de la nouvelle acquisition vous avez la possibilité d'épargner maximum 4 jours d'ancienneté.

Le CET est plafonné à 20 jours par année civile et 126 jours au total.

Les jours de fractionnement (FRAC) : « Sous réserve d'avoir pris au minimum 10 jours ouvrés en continu de congés sur la période du 1er mai au 30 septembre ... » Art. 27.2 de la CCN



FORCE OUVRIERE  
73 avenue William Booth  
13012 MARSEILLE



[Syndicat.FO-PACA@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.FO-PACA@pole-emploi.fr)



06.89.91.81.15



[www.fopoleemploipaca.fr](http://www.fopoleemploipaca.fr)

